

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 1

**Demande garantie d'emprunt pour Réhabilitation de 65 lgts
Laubadere K - 3 rue de Garigliano- Tarbes**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M.Gérard TRÉMÈGE

Objet : Demande garantie d'emprunt pour Réhabilitation de 65 lgts Laubadere K - 3 rue de Garigliano- Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par l'OPH 65 du 11 janvier 2022 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de prêt n° 130414 finançant la réhabilitation de de 65 logements situés Résidence Laubadère Bâtiment K 3 Bd du Garigliano à Tarbes, entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % d'un montant total de prêt, de 1 021 826 euros, représentant un montant de 408 730,40 euros, pour le remboursement du prêt n°130414, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité avec 46 voix pour et 6 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, M. Denis FEGNE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR, M. Christian ZYTYNSKI).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 2

Fonds Friches : choix d'un candidat pour la reprise du site dit Ex-Cegelec à Soues

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Jérôme CRAMPE

Objet : Fonds Friches : choix d'un candidat pour la reprise du site dit Ex-Cegelec à Soues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 CGCT attribue aux EPCI à fiscalité propre une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

La friche dite « CEGELEC », qui est aujourd'hui propriété de l'Agglomération, se situe sur le Parc de l'Adour, sur la commune de Soues, à l'Est de Tarbes et au sud de l'autoroute A64.

Le site comportait historiquement 3 bâtiments principaux :

- l'ancien bâtiment administratif CHI (632 m²) et le bâtiment CH2 (415 m²) qui abritait un atelier de maintenance et une cantine.
- le bâtiment principal CH (8 715 m²), implanté sur les parcelles 4 et 237, correspondant, à l'atelier de chaudronnerie.

Ce secteur est occupé à partir de 1921 par des activités à caractère industriel. On y produit des conduites forcées pour l'industrie hydro-électrique, des cuves et charpentes métalliques, des carcasses de moteurs électriques, des éléments préfabriqués pour l'industrie du bâtiment.

Dans les années 1960, on y produit des parpaings et des éléments préfabriqués pour le bâtiment. En 1971, cette zone est acquise par ALSTOM pour construire des éléments mécano-soudés, jusqu'en 2002 où l'activité est reprise par CEGELEC. Les terrains sont loués par CEGELEC à ALSTOM jusqu'en 2009.

L'Agglomération est aujourd'hui sollicitée par 3 entreprises qui désirent acquérir le site pour le requalifier et y développer de nouvelles activités. Le périmètre de l'opération a été revu afin de conserver la maîtrise foncière de la partie nord de la parcelle pour l'utiliser dans le cadre de la réouverture potentielle de la ligne ferroviaire Tarbes - Bagnères, projet collectif piloté par la Région Occitanie. Ces terrains pourront être utilement employés pour y implanter des activités nécessitant un accès à la voie ferrée.

Proposition n°1 : M. EYNARD

Le projet consiste à réaménager le site par le biais d'un hôtel d'entreprises privé afin de louer des bureaux et des ateliers à des artisans.

Initialement prévu sur l'intégralité de l'emprise de la friche, seule la partie au sud sera réalisée.

Proposition de rachat : 250 000€ avec un investissement global initial de 3,5M€.

Proposition n°2 : Société INSPORT65 - M. YEDRA

Projet de réaménagement du site par le biais d'une halle de sport indoor (portée par la société Insport 65) qui comprendra :

- Un terrain de foot en salle;
- 8 terrains de Padel permettant l'organisation de tournois nationaux,
- 1 terrain de basket 3x3,
- 4 terrains de squash
- Une salle de préparation physique haut niveau avec un espace de détente et de restauration de type snacking
- Un lieu de réception mis à la disposition de diverses associations du département.

Le projet nécessite la cession d'une bande complémentaire de terrain pour l'aménagement de parkings. Il permettra la création d'une quinzaine d'emplois à terme

Proposition de rachat : 350 000€ avec un investissement global de 2,5M€

Proposition n°: Société ADIC - M. NUNES

Projet de réhabilitation du site par le biais de la création de :

- Un hangar de 5 500m² destiné à une activité logistique, stockage, gestion qui génèrerait la création de 25 emplois,
- Un hangar de 1 000m² dédié à une entreprise de menuiserie agenceur comportant 12 salariés,
- Les hangars 2 et 3 de surfaces respectives de 600 et 1 000 m² qui sont en cours de commercialisation.

Proposition de rachat : 400 000€ avec un investissement global de 4M€.

Compte tenu des éléments figurant dans les diverses propositions celle présentée par la société ADIC correspond le plus aux attentes de la CATLP : la proposition d'achat est plus élevée, le nombre d'emplois déjà identifiés est plus important et la nature des activités qui y seront développées est en parfaite cohérence avec la vocation industrielle du site.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la candidature de la société ADIC, représentée par Monsieur Antoine NUNES, sous réserve de la confirmation officielle de son offre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220127-BC27012022_02-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 3

Valorisation des boues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Valorisation des boues des stations d'épuration - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations de valorisation des boues des stations d'épuration de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 254 000 € HT (pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois), cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 30/09/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite initiale de remise des offres étant fixée au 12/11/2021, reportée au 22/11/2021, suite à une modification du dossier de consultation.

Les plis ont été ouverts le 24/11/2021.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

SUEZ ORGANIQUE
SEDE ENVIRONNEMENT
FRECHOU

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 24/01/2022, le marché comme suit :

A l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, pour un montant de 191 279,60 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 4

**Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels LOT N°4
Acquisition et maintenance d'une solution SIG
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

**Objet : Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels LOT N°4
Acquisition et maintenance d'une solution SIG
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOF044-04, notifié le 07/04/2021 pour une durée de 60 mois, notre établissement a confié à la Société 1SPATIAL FRANCE, dont le siège est sis 23, Avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, la fourniture et la maintenance d'une solution SIG.

L'objet du présent avenant est de modifier le marché comme suit:

L'article 3.5 du CCTP du marché – Interopérabilité des données, et plus spécifiquement le troisième paragraphe, était rédigé ainsi:

«Il est ainsi demandé au SIG de s'interfacer avec le logiciel R-ADS déjà déployé et en production au sein du service ADS. Le prestataire détaillera les modalités d'interfaçage avec ce logiciel et les fonctionnalités proposées.»

Le logiciel R-ADS ayant depuis été remplacé par le logiciel NextADS durant le second semestre 2021, il n'est donc plus pertinent de mettre en place une interface SIG/R-ADS.

La variation de coût liée à ce changement de connecteur est la suivante :

- Abandon de la mise en place du connecteur R-ADS : -1 780€ HT
- Forfait installation arcOplole PRO ADS pour NextADS : + 1 780€ HT
- Montée de version d'arcOpole pPRO cadastre indispensable à la mise en place du connecteur Next ADS : + 890 € H.T.

Le montant de l'avenant sera donc de huit cents quatre-vingt-dix euros, soit 0.8 % d'augmentation du montant initial H.T du marché, fixé à 112 039,94 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché d'acquisition et maintenance d'une solution SIG.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 5

**Services d'exploitation des installations de production et
d'adduction d'eau potable de Tarbes.
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

**Objet : Services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau
potable de Tarbes.
Autorisation de signature du marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services d'exploitation des installations de production et d'adduction d'eau potable de Tarbes. Le marché étant un marché simple à prix global et forfaitaire d'un montant estimé à 420 000 € H.T, et comprenant une partie en accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de 40 000 € H.T. pour la durée du marché, (pour une durée courant du 01/03/2022 au 29/07/2024), cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 29/19/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite initiale de remise des offres étant fixée au 03/12/2021, reportée au 15/12/2021 suite à une modification du dossier de consultation.

Les plis ont été ouverts le 16/12/2021.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation, celui de l'entreprise SAUR.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 24/01/2022, le marché comme suit :

A l'entreprise SAUR, pour un montant de 325 042 € H.T (prix global et forfaitaire) et un montant estimatif de 38 984 € H.T pour la partie en accord-cadre sur prix unitaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 6

**Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports
- Lot n°16 – Ascenseur**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M.Gérard TRÉMÈGE

**Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports
- Lot n°16 – Ascenseur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés,

marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOT37-16, notifié le la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a confié les travaux du lot n°16 (Ascenseur) du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multi-sports à l'entreprise PYRENEES ASCENSEURS, dont le siège est sis 23, Chemin des Ecureuils, 65690 Barbazan-Debat.

Par courriel reçu le 24/01/2022, l'entreprise PYRENEES ASCENSEURS a informé le pouvoir adjudicateur de son changement d'organisation interne, le titulaire ayant conclu dans une première phase un contrat de location gérance emportant cession du marché avec la Société SCHINDLER dont le siège est sis 5, Rue Dewoitine, 78140 Vélizy Villacoublay, préalablement à une procédure de fusion-absorption par cette Société qui interviendra en Juin 2022 au plus tard.

L'objet de l'avenant est donc de prendre acte de la cession du marché à la Société SCHINDLER.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché n°2020AOT37-16.

à la majorité avec 49 voix pour et 3 abstention(s).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 7

**Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 18 janvier 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 - I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Lors du Bureau Communautaire du 23 juin 2021, la délibération n°9 a reçu l'avis favorable de ses membres pour créer un poste d'agent administratif (catégorie C) à temps complet pour une durée déterminée pour une durée de six mois du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, compte tenu de la surcharge de travail au service d'application du droit du sol (ADS). Il s'avère que ce recrutement n'a pas encore permis d'apurer le surcroît de dossiers à instruire. Il est proposé de reconduire le contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à compter du 1^{er} février 2022 pour une nouvelle durée de six mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 8

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Marc BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 18 janvier 2022,

Vu la délibération n°26 du Bureau Communautaire du 13 juillet 2021 établissant les ratios d'avancement promus promouvables,
Vu l'arrêté du Président en date du 30 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu l'arrêté n°2021-139 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu les différentes listes d'aptitude à la promotion interne 2021 publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commission administrative paritaire n'est plus compétente pour l'étude des promotions internes annuelles. Après avoir établi ses lignes directrices de gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a établi les listes d'aptitude d'accès par promotion interne à plusieurs grades pour lesquels les dossiers d'agents de la CA TLP ont été présentés.

Il est proposé donc de créer les emplois permanents, à partir du 1^{er} mars 2022, comme suit :

- **Catégorie A** :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet (filière administrative) pour l'agent occupant actuellement l'emploi de responsable des écoles de musique communautaires,
- Un poste de bibliothécaire territorial à temps complet (filière culturelle) pour l'agent responsable de la section des publics adultes dont les missions seront appelées à évoluer pour être en corrélation avec celles de son nouveau grade,

- **Catégorie B** :

- Un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative) après réussite à l'examen professionnel pour l'agent chargé de mission des politiques contractuelles occupant actuellement des missions correspondant à ce grade,
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet (filière administrative) après réussite à l'examen professionnel pour l'agent chargé des dossiers de commande publique au service eau et assainissement,
- Un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière technique) après réussite à l'examen professionnel pour l'agent chargé du SIG au service eau et assainissement,

- **Catégorie C** :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (filière technique) pour l'agent en charge de l'équipe des caissiers aux piscines de Tarbes et Séméac et responsable de la régie.

- 2) Afin de nommer un agent ayant réussi son concours, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet. L'agent concerné travaille actuellement au sein du réseau de la lecture publique sur le domaine du numérique. Ses missions seront amenées à correspondre au grade susvisé, dans le cadre du projet d'évolution de ce service.
- 3) Lors du Bureau Communautaire en date du 13 juillet 2021, un poste d'adjoint technique a été créé au service eau et assainissement. Les missions de cet agent ont été modifiées et relèvent du cadre d'emplois des agents de maîtrise, en termes de responsabilité et d'expertise. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- 4) Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°10 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021. Il convient de rectifier cette délibération sur la partie relative aux avancements de grade de la manière suivante :
- **Catégorie B** :
 - Filière culturelle :
- d) suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont un ayant réussi l'examen professionnel à ce grade,
- **Catégorie C** :
 - Filière technique :
- j) suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- k) suppression de quatre postes d'adjoint technique à temps complet et création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dont un ayant réussi l'examen professionnel à ce grade.
- 5) Suite à la démission d'un agent recruté par la voie contractuelle, pour l'élaboration et le suivi d'études et travaux liés aux procédés, ouvrages et réseaux d'eau au pôle exploitation du service eau et assainissement, il est proposé de créer un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet qui sera recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} mars 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 9

Convention de cofinancement entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Région Occitanie pour la construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets de l'économie circulaire pour le pôle aéronautique de Louey.

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : Mme Evelyne RICART

Objet : Convention de cofinancement entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Région Occitanie pour la construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets de l'économie circulaire pour le pôle aéronautique de Louey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a déposé une demande de financement auprès de la Région Occitanie pour la construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets de l'économie circulaire pour le pôle aéronautique de Louey.

La Région Occitanie a attribué une subvention de 94 554 € à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lors de sa Commission Permanente du 22 octobre 2021.

Une convention, jointe à la présente délibération, définit les modalités de participation de la Région Occitanie pour la mise en œuvre d'une aide à l'Immobilier collectif, pour le financement de la construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets de l'économie circulaire pour le pôle aéronautique de Louey.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de cofinancement entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Région Occitanie pour la construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets de l'économie circulaire pour le pôle aéronautique de Louey.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 10

Cession de parcelles et de la Maison de la Vallée à Ossen au profit de la Commission Syndicale de Batsurguère

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. André LABORDE

Objet : Cession de parcelles et de la Maison de la Vallée à Ossen au profit de la Commission Syndicale de Batsurguère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles.

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public de parcelles sur Ossen.

Vu la demande d'évaluation auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 8 décembre 2021 restée sans réponse.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, il a été approuvé de désaffecter et de déclasser du domaine public, les parcelles et l'ensemble immobilier de la Maison de la Vallée, avant de pouvoir les céder à l'euro symbolique à la Commission Syndicale de Basturgère associant les communes d'Omex, Ossen et Ségus.

Aujourd'hui il convient donc d'approuver cette cession au profit de la Commission Syndicale de Basturgère, de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées suivants :

- B 23 : d'une superficie totale de 926 m²
- B 24 : d'une superficie totale de 1 714 m², sur laquelle se trouvent 4 constructions type chalet.
- B 492 : emprise d'une superficie d'environ +/- 2 372 m², sur laquelle se trouve le bâtiment principal de la Maison de la Vallée, ainsi qu'un chalet bois

Ces superficies étant données à titre indicatif avant bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles et de l'ensemble immobilier détaillés dans l'exposé des motifs au profit de la Commission Syndicale de Basturgère.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 11

Adoption d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Frechou

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Frechou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entreprise FRECHOU était titulaire d'un marché public (n°17ESO001) dont l'objet était la mise à disposition de matériels avec chauffeur et plus particulièrement le lot 1 : Prestations d'aide à la réparation d'espaces public et réseaux pour un montant minimum de 10 000 € et maximum 100 000 euros H.T par an.

Ce marché était utilisé pour la mise à disposition de matériel avec chauffeur de type mini pelle, camion de 26 t, caisson de 6 m3, de tractopelle etc. dans le cadre de réparation de fuites et de pose de branchement réalisées par le personnel du service.

Ce marché de 2018 a été initialement dimensionné pour l'activité réalisée uniquement sur la commune de TARBES. Ainsi pour illustration, le montant facturé sur ce marché en 2019 était de 67 000 € HT (< 100 000 € - montant max.).

Au 1er janvier 2020, ce marché a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il a été étendu à la commune d'Ossun où le service intervient désormais pour réparer les fuites : ce marché a été davantage utilisé en 2020 (montant facturé = 76 081 € HT).

En 2021, l'activité du service a été plus importante, avec notamment une forte campagne de recherche de fuite sur Tarbes .Des opérations spéciales ont été ajoutées comme la pose de compteurs sur Sère-Lanso entraînant une utilisation plus importante que prévue de ce marché.

Au mois d'août 2021, le montant facturé sur ce marché s'est établi à 98 300,50 € HT, soit le maximum du marché. Des opérations ont continué à être réalisées sur ce marché pour un montant de 61 167,00 € HT. Les travaux ayant été exécutés conformément aux dispositions du contrat, il convient d'indemniser le titulaire du marché.

.Considérant que l'entreprise FRECHOU a réalisé ces travaux supplémentaires,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise FRECHOU et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise FRECHOU du préjudice subi du fait du non-paiement des travaux exécutés après dépassement du marché.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme nette de 57 167,00 € HT, soit une concession de 4 000 euros de la part de la société FRECHOU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec la société FRECHOU ci-joint.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220127-BC27012022_11-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 12

Entrepren@Commerce : attribution d'une subvention au titre d'aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres - SARL L'entre Pots à Lourdes

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Thierry LAVIT

Objet : Entrepren@Commerce : attribution d'une subvention au titre d'aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres - SARL L'entre Pots à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ainsi que d'artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire un projet déposé dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres sur la commune de Lourdes puisque la dotation au titre du FISAC est épuisée et que la ville est une des 3 communes de l'Agglomération à avoir conclu une convention Bourgs Centre avec la Région Occitanie.

Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention :

- SARL ENTRE POTS :

Mme Gutierrez et Mme Moulin sont artisans fleuristes depuis de nombreuses années et ont décidé de lancer leur propre affaire. La SARL l'ENTRE POTS a ainsi vu le jour le 8 décembre 2021. En effet, elles entendent proposer une nouvelle offre sur le centre-ville de Lourdes, au 22 Place Marcadal.

Elles prévoient de créer 1 emploi.

Des travaux de rénovation sont indispensables pour la devanture.

Un prêt d'honneur de 2 000€ leur a été octroyé par Initiative Pyrénées.

Le montant des dépenses éligibles est de 6 840€.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20%	1 368
Autofinancement	80%	5 472
Total	100	6 840

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 1 368 € à la SARL L'ENTRE POTS représentant 20% de la dépense éligible,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220127-BC27012022_12-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 13

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la Coopérative
du Pays des Gaves à Lourdes**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Thierry LAVIT

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la Coopérative du Pays des Gaves à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La coopérative du pays des gaves à lourdes a été créée en 1998. Elle compte actuellement 340 adhérents éleveurs des départements 65 et limitrophes, à la recherche de valorisation de leur production.

La coopérative réalise ces prestations d'abattage et de découpe (500 Tonnes de carcasse par an) pour les producteurs qui assurent eux-mêmes et pour leur compte la commercialisation au travers de circuits courts. L'atelier est agréé bio (25% de l'activité). Les volailles sont abattues sur site, les porcs, bovins et ovins sont abattus dans les abattoirs du département de Hautes-Pyrénées de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes, deux outils essentiels à l'activité d'élevage du territoire.

Son effectif est actuellement de 20,3 salariés. Elle réalise un chiffre d'affaires de 1,4 M€ avec un résultat tout juste à l'équilibre. L'activité de la coopérative se développe régulièrement et les volumes ont augmenté de 15% entre 2019 et 2020.

Afin de pouvoir poursuivre son développement et pour que les produits commercialisés par ses adhérents restent compétitifs sur un marché de plus en plus concurrentiel, elle doit impérativement moderniser la production de froid. En effet, elle s'est installée dans les anciens locaux des abattoirs de Lourdes ; des aménagements simples ont été réalisés mais des travaux de modernisation restent indispensables pour assurer le développement des activités et permettre des économies de fonctionnement.

La dépense éligible pour la CATLP est de 281 423€ HT avec 2 créations d'emplois.

La Région a notifié son soutien à hauteur de 103 179€.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	7,11%	20 000
Région Occitanie	36,66%	103 179
Certificats économies d'énergie	40,27%	113 321
Emprunt bancaire	15,96	44 923
Total	100%	281 423

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000€ à Coopérative du Pays des Gaves pour son projet de modernisation représentant, au plus, 7,11% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220127-BC27012022_13-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 14

**Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SARL
Rénov'Aktion à Bazet**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Gérard TRÉMÈGE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à la SARL Rénov'Aktion à Bazet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@ Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Monsieur Vincent Chaverri a créé la SARL RENOVA'AKTION en 2013 sur Bazet. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication et la pose de vérandas et de menuiseries bois, PVC, aluminium ou mixtes. Progressivement le rayon d'action de la société s'est élargi aux départements voisins entraînant une augmentation du nombre de salariés pour atteindre 15 personnes pour un CA de 1,5 M€ et un résultat de 21,3 K€.

Le local actuel n'est plus adapté pour l'activité de l'entreprise ; il est bien trop réduit notamment suite à l'augmentation de l'effectif et pour qu'aient lieu les nécessaires échanges au sein des équipes de poseurs pour garantir une qualité de service et l'optimisation des chantiers.

La décision a donc été prise de construire un siège adapté sur Bazet permettant d'améliorer la gestion logistique et de développer la fabrication des éléments permettant de répondre aux demandes spécifiques des clients.

Monsieur Chaverri souhaitant maintenir l'entreprise sur Bazet, il a saisi l'opportunité en rénovant et agrandissant un bâtiment à proximité de son implantation actuelle.

Le coût du projet immobilier est de 409 718€ et la dépense éligible pour la CATLP est de 304 718€ HT avec la création de 6 emplois sur 3 ans.

La Région est sollicitée sur les équipements matériels.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	6,56%	20 000
Emprunt bancaire	93,44%	284 718
Total	100%	304 718

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 20 000€ à SARL RENVOV'AKTION / SCI CHAVERRI pour son projet de d'investissement représentant, au plus, 6,56% des dépenses éligibles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022
Délibération n° 1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220127-BC27012022_14-DE
Date de télétransmission : 31/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 15

Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab 2022

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Fabrice SAYOUS

Objet : Demandes de subventions pour le dispositif CitésLab 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a déployé sur les quartiers Politiques de la Ville le dispositif CitésLab. Celui-ci permet l'émergence de projets de création d'activités par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'amorçage.

L'émergence de projets consiste à :

- ✓ Diffuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers sensibles,
- ✓ Détecter les entrepreneurs potentiels,
- ✓ Les accompagner dans la formulation de leur projet,
- ✓ Une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et l'insertion ;
- ✓ L'appui dans la durée aux porteurs de projet.

Le dispositif CitésLab a été conçu et est déployé en partenariat avec les grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (Adie, France Initiative, Réseau des Boutiques de Gestion, France Active), garantissant ainsi la complémentarité des interventions sur chaque territoire. CitésLab s'inscrit dans un cadre de coopération entre les organismes de la création d'entreprise.

Le coût de fonctionnement du dispositif CitésLab pour l'année 2022 s'élève à 55 800 € TTC :

Charges de personnel	44 500 €
Autres charges de gestion	11 300 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

BPI France	16 808 €
Région Occitanie (<i>AAP Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV</i>)	12 000 €
GIP Politique de la Ville	7 500 €
Communauté d'Agglomération TLP	19 492 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les financements auprès de la Banque Publique d'Investissement France, de la Région Occitanie et du GIP Politique de la Ville, pour l'année 2022 du dispositif CitésLab.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 16

Approbation des commodats sur le Parc de l'Adour

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Objet : Approbation des commodats sur le Parc de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a établi des commodats avec plusieurs agriculteurs pour la mise à disposition et l'exploitation des terrains sur la ZAC du Parc de l'ADOUR à Séméac et Soues jusqu'à leur commercialisation. Ceux-ci étant arrivés à échéance le 30 novembre 2021, il convient de procéder à leur renouvellement, à compter du 1^{er} Décembre 2021 pour une année, à titre gracieux.

La CATLP devant réaliser des travaux d'aménagement sur la ZAC, les agriculteurs dont les terrains seront impactés, seront informés par courrier six mois avant le début des travaux, et un avenant au commodat leur sera adressé.

Commodats à intervenir entre la CATLP et :

Monsieur Jean-Louis ARTIGAU – SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	202		4 704 m ²
SOUES	AB	9		3 401 m ²
SOUES	AB	12		11 333 m ²
SOUES	AB	16		28 748 m ²
SOUES	AB	17		3 050 m ²
SOUES	AB	18		6 020 m ²
SEMEAC	AR	65		8 473 m ²
SEMEAC	AR	66		2 745 m ²
SEMEAC	AR	67		1 454 m ²
SEMEAC	AR	183		9 222 m ²

Monsieur Jean-Jacques DURAC – SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AR	102	La Palanque	1 930 m ²
SEMEAC	AR	114	La Palanque	4 251 m ²
SEMEAC	AR	151	La Palanque	7 843 m ²
SEMEAC	AP	366	La Palanque	4 270 m ²
SOUES	AB	10	L'Espiet	5 570 m ²

Monsieur Alain FOURCADE – BARBAZAN (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	63	L'Espiet	9 028 m ²

Monsieur Marc JOUANOLOU – LALOUBERE (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	51	L'Espiet	2 143 m ²
SOUES	AC	52	L'Espiet	2 500 m ²
SOUES	AC	53	L'Espiet	4 335 m ²
SOUES	AC	54	L'Espiet	3 536 m ²
SOUES	AC	55	L'Espiet	5 702 m ²
SOUES	AB	19	L'Espiet	6 613 m ²
SOUES	AC	46	L'Espiet	27 280 m ²
SOUES	AC	47	L'Espiet	16 067 m ²
SOUES	AC	49	L'Espiet	8 440 m ²

Monsieur Christophe LIVAS –SEMEAC (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	273	Hournet	2 598 m ²
SEMEAC	AP	318	La Palanque	4 315 m ²
SEMEAC	AP	320	La Palanque	4 689 m ²
SEMEAC	AP	322	La Palanque	8 851 m ²
SEMEAC	AP	348	La Palanque	9 133 m ²
SEMEAC	AR	69	La Palanque	3 120 m ²
SEMEAC	AR	73	La Palanque	1 695 m ²
SEMEAC	AR	74	La Palanque	3 634 m ²
SEMEAC	AR	75	La Palanque	3 547 m ²
SEMEAC	AR	88	La Palanque	430 m ²
SEMEAC	AR	89	La Palanque	630 m ²
SEMEAC	AR	90	La Palanque	29 m ²
SEMEAC	AR	91	La Palanque	79 m ²
SEMEAC	AR	92	La Palanque	1 102 m ²
SEMEAC	AR	93	La Palanque	246 m ²
SEMEAC	AR	94	La Palanque	1 248 m ²
SEMEAC	AR	95	La Palanque	1 253 m ²
SEMEAC	AR	113	La Palanque	4 011 m ²
SEMEAC	AR	121	La Palanque	637 m ²
SEMEAC	AR	122	La Palanque	961 m ²
SEMEAC	AR	128	La Palanque	726 m ²
SEMEAC	AR	129	La Palanque	585 m ²
SEMEAC	AR	134	La Palanque	2 101 m ²
SEMEAC	AR	166	La Palanque	87 m ²
SEMEAC	AR	169	La Palanque	6 564 m ²
SEMEAC	AR	192	La Palanque	17 598 m ²

Monsieur Claude RICHARD – MONTIGNAC (65690)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	368	La Palanque	11 954 m ²
SOUES	AC	50	L'Espiet	9 855 m ²

Monsieur Jean-François SENMARTIN – SOUES (65430)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	3	Gademules	7 077 m ²

Monsieur Frédéric TALBOT – SARROUILLES (65600)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	1	Gademules	31 626 m ²
SOUES	AC	4	Gademules	5 640 m ²
SOUES	AC	5	Gademules	6 460 m ²

Monsieur Philippe TISNE – ODOS (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	21	Gademules	1 202 m ²
SOUES	AC	22	Gademules	5 309 m ²
SOUES	AC	23	Gademules	387 m ²
SOUES	AC	24	Gademules	6 305 m ²

Monsieur Laurent LAHAILLE – LALOUBERE (65310)

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17 653 m ²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4 102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8 804 m ²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4 530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4 300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10 216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2 774 m ²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4 420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7 535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4 903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1 148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2 371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5 707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15 605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4 195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7 954 m ²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m ²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5 974 m ²
SOUES	AC	2	Grademules	23 564 m ²

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les commodats à intervenir entre la CATLP et les différents agriculteurs désignés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 17

**Cession d'un bien à Sartorius : Modification cadastrale de la
parcelle DK 162 Zone de Saux à Lourdes**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

**Objet : Cession d'un bien à Sartorius : Modification cadastrale de la parcelle DK 162
Zone de Saux à Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°17 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2021 approuvant la cession à la société Sartorius d'un ensemble immobilier sis zone de Saux à Lourdes.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'un ensemble immobilier sur la Zone de Saux à Lourdes, au profit de la société Sartorius. Cet ensemble immobilier comprenait les parcelles cadastrées :

- DK 162 pour une superficie de 3 776 m²
- DK 164 pour une superficie de 3 338 m²

Or la parcelle cadastrée DK 162, a fait l'objet d'une division en 2020, en vue d'une cession par le CATLP. Cette parcelle a été divisée en deux nouvelles parcelles de la façon suivante :

- DK 218 d'une superficie de 3 536 m²
- DK 219 d'une superficie de 449 m²

La parcelle DK 219 a fait l'objet d'une cession au profit de la SCI JCB, dont l'acte de vente a été signé le 3 novembre 2020.

Par conséquent, la cession au profit de la Société Sartorius concernera les parcelles cadastrées :

- DK164 pour une superficie de 3 338 m²
- DK 218 pour une superficie de 3 536 m²

Considérant qu'il convient d'approuver ces modifications pour établir l'acte de vente définitif entre la CATLP et la Société Sartorius, ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, pour une superficie totale de 6 874 m², au prix de 480 000 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n° 17 du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2021.

Article 2 : d'approuver les modifications cadastrales dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

Bureau Communautaire du jeudi 27 janvier 2022

Délibération n° 18

**Approbation d'un bail commercial sis à l'Hôtel d'Entreprises
Libération à Tarbes au profit de la société ALMA**

Date de la convocation : 21/01/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Philippe LASTERLE
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Ange MUR, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Marc BEGORRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES

Absents :

M. Guy VERGES

Rapporteur : M. Jean-Michel SEGNERE

Objet : Approbation d'un bail commercial sis à l'Hôtel d'Entreprises Libération à Tarbes au profit de la société ALMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour la conclusion et la révision du louage de biens immeubles.

Vu la demande de la Société ALMA en date du 3 janvier 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 14 février 2019 la CATLP a approuvé la mise à disposition locaux à l'Hôtel d'Entreprises Libération à Tarbes à la société ALMA, société spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme des 36 mois le 31 mai 2022, et ne pouvant être renouvelée, la société ALMA a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'établissement d'un bail commercial.

Il est proposé d'établir ce bail commercial pour la location du 1^{er} étage de l'hôtel d'Entreprises Libération, sis 28 avenue de la Libération à Tarbes (65000), d'une superficie de 106 m², afin d'y héberger son antenne de Tarbes, à compter du 1^{er} juin 2022, au prix du actuel de 8,42 € HT/m² (charges en sus).

La perception des loyers TTC se fera par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

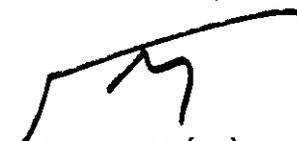
DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial à intervenir entre la CATLP et la société ALMA dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE